

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Balbigny

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20210818-Arrete2021-107-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2021

Affichage : 04/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2021-107

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION ALLEGEE N°1 (AVEC EXAMEN CONJOINT) DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BALBIGNY

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19, les articles L.153-34 et suivants, l'article R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DM68-2019-06-18 en date du 18 juin 2019 prescrivant la procédure de révision allégée, avec examen conjoint, du PLU et en définissant ces objectifs et les modalités de concertation ;

Vu la concertation réalisée sur la procédure ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DM33-2021-04-06 en date du 6 avril 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision sous format allégé, avec examen conjoint, du PLU ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 15 juin 2021 ;

Vu l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale en date du 12 juillet 2021 ;

Vu l'accord de Madame la Préfète sur l'ouverture à l'urbanisation en date du 28 juillet 2021 par arrêté n°DT-21-0409 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 8 juillet 2021 ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision allégée soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E21000083/69 en date du 29 juin 2021 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Pierre GRETHA en tant que commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1er : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision sous format allégé n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Balbigny pour une **durée de 31 jours à compter du 14 septembre 2021 à 9h au 14 octobre 2021 à 17h inclus.**

L'enquête publique sur la révision sous format allégé, porte uniquement sur la thématique économique. L'objet consiste exclusivement à étendre la zone d'activités économiques de

Chanlat pour permettre un projet d'accueil d'une entreprise et la création d'emplois sur le secteur.

Le zonage et l'orientation d'aménagement et de programmation valant disposition réglementaire de cette zone sont modifiés.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Pierre GRETHA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon.

Monsieur Pierre GRETHA siègera à la mairie de Balbigny où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique unique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Balbigny.

Les pièces du dossier de révision allégée du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Balbigny, pendant 31 jours consécutifs, **à compter du 14 septembre 2021 à 9h au 14 octobre 2021 à 17h inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

les lundis, de 8h à 12h et 13h à 17h,

les mardis de 8h à 12h,

les mercredis de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

les jeudis de 8h à 12h,

les vendredis, de 8h à 12h et 13h à 17h,

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet à l'adresse suivante : www.balbigny.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Article 4 : Recueil des observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet en Mairie
- ou à l'adresse suivante : commune.balbigny@wanadoo.fr
- ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur à la mairie de Balbigny, 20 rue du Onze Novembre, 42510 BALBIGNY

Les observations et propositions seront consultables sur le site internet : www.balbigny.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de Balbigny à la mairie :

- le jeudi 16 septembre de 9h à 12h
- le lundi 20 septembre de 9h à 12h
- le mercredi 29 septembre de 14h à 17h
- mardi 5 octobre de 14h à 17h
- jeudi 14 octobre de 14h à 17h

Toute demande de rendez-vous téléphonique avec le commissaire enquêteur sera adressée au standard de la Mairie au 04 77 28 14 12 ou par courrier électronique : mairie-balbigny@orange.fr.

Article 5 : Evaluation environnementale

La commune de Balbigny comporte plusieurs sites Natura 2000 :

- la ZSC FR8201765 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire »
- la ZPS FR821024 « Plaine du Forez »
- la ZPS FR8212026 « Gorges de la Loire aval »

Une évaluation environnementale complémentaire à celle existante au PLU, sur le projet de révision allégée spécifiquement, a été réalisée et intégrée au rapport de présentation.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été consultée sur cette évaluation environnementale (2021AARA52/2020-ARA-AUPP-1047) et n'a pas donné d'avis dans le délai de 3 mois. Le 12 juillet 2021 l'autorité environnementale a publié une absence d'avis sur le dossier.

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- Le Pays Roannais
- l'essor

Cet avis sera affiché aux emplacements suivants :

- à la mairie
- sur le site de la zone d'activités économiques de Chanlat et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur les panneaux d'affichage et sur le site internet de la commune : www.balbigny.fr et sur le blog de BALBIGNY

Une copie de ces avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire les dossiers avec son rapport et ses conclusions motivées pour la procédure de révision allégée du PLU.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le rapport sera également consultable sur le site internet de la commune: www.balbigny.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de la Loire ainsi qu'au président du tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : Décision

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de cette révision sous format allégé du PLU, il pourra, au vu des conclusions, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

La commune reste la personne responsable du projet de révision allégée du PLU et reste l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 10 : Mesures anti covid

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairie. Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire de la consultation des registres et documents d'enquête publique seront pris en charge par la ville de BALBIGNY.

Lors des permanences du commissaire enquêteur, afin de ne pas favoriser la propagation du virus covid 19, certaines précautions devront être respectées : distanciation physique, port du masque et utilisation d'un gel hydro alcoolique à l'entrée de la permanence. Au cours de ces permanences 2 personnes seulement seront reçues à la fois

Ces précautions pour évoluer et être modifiées en fonction des préconisations imposées par l'Etat.

Article 11 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M le préfet du département de la Loire
- M. le président du Tribunal Administratif de Lyon
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à BALBIGNY, le 18 août 2021

Gilles DUPIN

Maire

